



**Règlement de l'appel à projets 2025
Innovation pour les toits en pente à Paris**

Pour l'émergence de solutions innovantes au service d'une ville résiliente permettant d'adapter les toitures en pente à Paris

N° d'appel à projets à renseigner lors du dépôt sur PARIS ASSO :

INNOTOIT25

Date limite de candidature : 20 août 2025



Contact : DAE-innovation@paris.fr

Article 1 - Définitions préalables

PROJET INNOVANT : processus de création par une entreprise dans les procédés, produits, services, méthodes, organisations, etc. à partir de technologies ou savoir-faire nouveaux, impliquant une prise de risque significative liée à l'effort d'innovation.

Article 2 - Objectifs et contexte

Objectifs

La Ville de Paris organise en 2025 un appel à projets thématique pour soutenir des projets innovants permettant d'adapter les toitures en pente à Paris.

Dans ce cadre, la Ville de Paris décide de soutenir l'innovation au profit du territoire parisien par l'octroi d'une subvention d'investissement à la faveur de projets innovants.

Contexte

Face aux défis du XXI^{ème} siècle, aux multiples fractures sociales, économiques, territoriales, culturelles, aux tensions géopolitiques mondiales, mais aussi dans un contexte de dérèglement climatique et de raréfaction des ressources, le renforcement de la résilience des territoires est aujourd'hui indispensable.

La [stratégie de résilience de Paris](#)¹, adoptée en novembre 2024, s'organise autour de quatre objectifs structurants : développer la culture du risque, c'est-à-dire la connaissance des risques locaux et des réflexes à adopter en cas de crise ; renforcer les solidarités et l'entraide de proximité entre Parisien.ne.s ; engager des transformations urbaines pour se préparer aux défis et risques émergents ; et enfin, mobiliser l'administration parisienne et coopérer avec l'ensemble des acteurs pour agir à toutes les échelles.

Afin d'offrir une meilleure protection face aux aléas et des perspectives positives d'avenir à ses usagers, la Ville de Paris souhaite encourager l'écosystème de l'innovation et en particulier ses acteurs économiques à proposer des solutions novatrices capables de garantir l'adaptation et la définition de nouveaux usages ainsi que de nouveaux dispositifs de solidarité et modes de production face aux défis à venir.

En matière de résilience, les toitures constituent, pour la Ville de Paris, un immense défi au regard des effets du changement climatique. Avec l'augmentation sensible de la fréquence, de la durée et de l'intensité des canicules à Paris, les logements et les bureaux situés sous les combles deviennent de moins en moins vivables en période estivale, lorsque la toiture est insuffisamment isolée et ventilée. Aussi, ils constituent un espace d'intervention prioritaire pour continuer d'améliorer la qualité du bâti parisien et favoriser la résilience urbaine face aux risques climatiques.

¹ Pour en savoir plus : <https://www.paris.fr/pages/la-resilience-parisienne-une-strategie-pour-faire-face-aux-defis-de-demain-29246>

À Paris, les toits en pente en zinc, en ardoise et en tuiles représentent plus de deux tiers des toits parisiens. On les trouve notamment dans les arrondissements centraux, où l'architecture haussmannienne est prédominante. Les logements situés au dernier étage, fortement exposés à la chaleur, sont généralement petits (« chambres de bonnes »), mal ventilés et mal isolés, ce qui rend les conditions de vie de leurs occupants très difficiles. Vivre sous les toits en zinc, en ardoise ou en tuile, souvent dans des logements mal isolés et ventilés, expose les habitants à des températures extrêmes. En hiver, le froid peut aggraver les maladies respiratoires et cardiovasculaires, tandis qu'en été, la chaleur accumulée par la couverture du toit augmente les risques de coups de chaleur, notamment chez les personnes âgées ou fragiles au plan de la santé. L'inconfort thermique a un impact sur la santé physique, mais également mentale, car ils sont susceptibles d'entraîner stress, anxiété et isolement. Les difficultés financières peuvent mener à un renoncement aux soins, tout autant qu'à un renoncement à investir dans des dispositifs de rafraîchissement (ventilateurs, etc.). Ainsi, ces constats soulèvent à la fois des enjeux sanitaires et de justice climatique.

En 2022, la Ville de Paris a récompensé, dans le cadre d'un premier appel à projet « Innovation et résilience », un projet permettant de créer des plateformes en bois végétalisées accessibles sur les toits en zinc en pente, et ainsi apporter une solution au phénomène des îlots de chaleur urbains.

Aujourd'hui, la Ville de Paris souhaite recueillir des solutions innovantes (disponibles ou en cours d'élaboration), durables et reproductibles permettant d'adapter les toitures en pente parisiennes, tout en respectant les contraintes patrimoniales et architecturales.

Dans le cadre de cet appel à projet, la Ville de Paris pourra proposer un terrain d'expérimentation aux solutions retenues jugées suffisamment matures, au sein de son patrimoine bâti ou en lien avec ses partenaires, notamment les signataires de la [charte d'engagement pour la résilience de Paris](#) et les acteurs membres de la démarche « [Nos villes à 50°C](#) ».

Conformément aux articles L.1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Régional étant seul compétent pour définir les régimes d'aides aux entreprises, la participation financière de la Ville à ce type de financement fait l'objet d'une convention signée entre les deux collectivités. Cet appel à projets est adossé au dispositif régional d'aides aux entreprises INNOV'UP.

Article 3 - Structures éligibles

L'appel à projets s'adresse aux entreprises françaises ou internationales portant un projet innovant depuis un établissement principal ou secondaire parisien dans le cadre de leur activité économique.

Sont éligibles, les entreprises, quelle que soit leur forme juridique (y compris les associations ou coopératives, mutuelles, fondations, ayant une activité économique) de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le bilan total ne dépasse pas 43 millions d'euros.

Ne sont pas éligibles les structures « en difficulté » au sens de la réglementation européenne.

Article 4 - Projets attendus

Conformément au cadre d'intervention prévu par le régime SA.58995, sont éligibles les projets caractérisés en termes de Recherche, Développement et Innovation (RDI), relatifs à des produits, services, procédés, organisations ou à l'innovation sociale.

Les candidats devront présenter des nouveaux produits ou services visant à développer des capacités de résilience, dans l'optique de favoriser l'aptitude du territoire, de ses acteurs économiques et ses habitants à s'adapter aux défis environnementaux et socio-économique de demain.

Pour expliciter le caractère résilient de leur projet, les porteurs pourront s'appuyer sur la littérature existante, à l'instar de la boussole de la résilience du CEREMA², du wiki de l'ADEME sur la résilience territoriale³ ou encore du *City Resilience Framework* produit par le réseau international des villes résilientes⁴.

Les solutions soutenues cibleront spécifiquement les toitures parisiennes en pente, en zinc, ardoise ou tuile. Pourront en particulier être soutenues :

- Des solutions visant à renforcer la résilience climatique des bâtiments (végétalisation des toits, matériaux techniques à faible conductivité ou émissivité thermique, etc.) ;
- Des solutions promouvant l'utilisation de matériaux et de technologies respectueux de l'environnement ;
- Des solutions visant à encourager l'innovation dans le domaine de la construction et de la rénovation ;
- Des solutions répondant aux critères à satisfaire, quel que soit le type de solution : répliquabilité, scalabilité, compatibilité avec les contraintes patrimoniales et réglementaires parisiennes (Architectes des Bâtiments de France et PLU bioclimatique) ;
- Des solutions visant la maîtrise et l'adaptations des projets aux toitures en pente en zinc ou en ardoise ;
- Des solutions visant à renforcer l'amélioration des conditions de vie des Parisiens et Parisiennes ;
- Des solutions permettant de contribuer à la résilience urbaine (adaptation des bâtiments au changement climatique, renforcement de la biodiversité, végétalisation, rafraîchissement, gestion des eaux, etc.).

Les projets à faible impact environnemental, peu mobilisateurs de ressources naturelles, pérennes, locaux, avec une utilité avérée, accessibles pour les citoyens, répliquables et réparables (innovations low tech) feront l'objet d'une attention particulière.

² <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/boussole-resilience>

³ <https://wiki.resilience-territoire.ademe.fr/wiki/Accueil>

⁴ https://resilientcitiesnetwork.org/urban_resiliences/city-resilience-framework/

Ne sont pas concernés par cet appel à projets : les actions de sensibilisation, de promotion, de formation et d'animation.

Article 5 - Dépenses éligibles

L'aide apportée au lauréat a vocation à soutenir des démarches de recherche, de développement et d'innovation (y compris non technologique) pour favoriser le développement de solutions innovantes au service d'une ville résiliente.

Seront prises en compte les dépenses suivantes :

- Frais de personnel affectés au projet (stagiaires inclus) ;
- Prestations externes (honoraires, sous-traitance, R&D, etc.) ;
- Amortissement des investissements en matériel engagés sur la durée du projet ;
- Dépenses de propriété industrielle, intellectuelle, d'homologation, de design, d'étude de marché, d'acquisition de technologie ;
- Frais d'accompagnement sur le projet.

Dans le cas de la création, du développement et de la mise à la disposition d'outils numériques, il sera demandé aux candidats de joindre une annexe sur la démarche mise en œuvre pour faciliter leur accessibilité, tant dans le sens de l'ergonomie générale que dans celui de l'adaptation aux utilisateurs en situation de handicap et au respect des normes du RGAA. Ces besoins et les liens vers ces normes sont présentés par le gouvernement et le CEREMA sur les sites web suivants :

- <https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/obligations/>
- https://www.cerema.fr/system/files/documents/2020/12/plaquet_accessibilite_numeriqv5.pdf

Article 6 - Obligation des lauréats

Les lauréats s'engagent à fournir, un an après l'attribution de la subvention, un bilan de leurs activités. Ils indiqueront également dans ce bilan les éventuelles difficultés rencontrées.

La Ville de Paris sera susceptible de mobiliser les lauréats dans le cadre de réunions publiques pour qu'ils présentent leur action aux Parisiens.

La structure s'engage à faire apparaître la mention « Avec le soutien de la Ville de Paris » sur tous les supports de communication valorisant l'action, ainsi que le logo de la Ville de Paris.

La structure contractera toutes les assurances nécessaires à la mise en œuvre de son projet. La structure supportera seule les contributions, taxes et impôts de toutes natures induites par la mise en œuvre de son projet.

Article 7 - Soutien apporté par la Ville de Paris

Les candidats sélectionnés à l'issue de l'appel à projets pourront bénéficier d'une subvention d'investissement. La Ville de Paris, peut financer des aides aux entreprises dans le respect du règlement d'intervention « INNOV UP ».

Quel que soit le projet, les taux d'aide applicables sont ceux prévus par le régime cadre exempté SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). Ainsi, en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature de son projet, ce taux sera compris entre 25% et 70%.

Cette subvention constituera une aide ponctuelle à l'amorçage, ou au changement d'échelle du projet, qui n'aura pas vocation à être poursuivie sur plusieurs années.

L'enveloppe globale de l'appel à projet est dotée de 125 000 euros en 2025.

La subvention demandée par chaque candidat devra être comprise entre 30 000 et 50 000 euros.

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses H.T. pour les structures assujetties à la TVA et des dépenses T.T.C. pour les structures non assujetties à la TVA.

Les projets devront être réalisés dans les 12 mois (la date de signature de la convention faisant foi).

Article 8 – Critères de sélection

Les conditions à remplir pour être éligible à l'appel à candidature sont :

- Des conditions de forme : dépôt d'un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces à fournir avant la date limite de dépôt des dossiers ;
- Des conditions de fond : respect des éléments de cadrage du présent règlement ;
- Les délais de mise en œuvre du projet proposés.

Critères de sélection (hiérarchisés) des projets :

1. Qualité de l'innovation : caractère innovant, nature, degré de maturité, de risque porté par la structure.
2. Faisabilité technique, eu égard à l'installation de solutions sur les toits en pente, et maîtrise des besoins de maintenance.
3. Contribution du projet à la résilience de Paris et en particulier, impact de la solution proposée sur la réduction de la température au sein du bâtiment en période estivale (végétalisation, faible conductivité thermique), sur la baisse des besoins de chauffage en période hivernale et, éventuellement sur le confort thermique aux abords du bâtiment.
4. Volet social du projet : faible coût d'installation et/ou de service pour des publics précaires.
5. Impact environnemental et viabilité du projet : analyse du cycle de vie (impact carbone prenant en compte l'origine des matériaux et les modes de production), gestion de la ressource en eau (récupération des eaux de pluie par exemple), potentiel de production d'énergie renouvelable.

6. Potentiel économique du projet et de la structure : marché, stratégie, positionnement, potentiel de création d'emplois.
7. Qualité du projet et de l'équipe : viabilité de l'entreprise, pertinence de la stratégie financière, cohérence et compétences de l'équipe, les bénéficiaires doivent en particulier présenter des capitaux propres et un plan de financement en cohérence avec l'importance des investissements qu'ils se proposent de mener dans le cadre du projet présenté ; capacité du porteur à assurer l'industrialisation, la commercialisation du projet et à accéder aux marchés visés.

Article 9 - Modalités de réponse à l'appel à projets et le processus de sélection

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/> (même pour les organismes n'ayant pas un statut associatif).

Le détail des pièces à fournir et les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisés dans l'annexe 1 du présent règlement.

Date limite pour le dépôt des candidatures est fixée comme suit :

- **Relevé des candidatures : 20 août 2025, minuit**

Seuls les dossiers complets seront examinés.

À l'expiration du délai de réception des candidatures, et après une instruction technique en éligibilité par les services de la Ville, suivi d'un Comité de sélection qui se réunira pour étudier et désigner les candidatures retenues, sous la présidence de l'Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'innovation, de l'attractivité, de la prospective Paris 2030 et de la résilience, ou de son représentant.

Une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats sera établie pour veiller à la bonne exécution du projet. Cette convention précisera notamment le montant de la subvention alloué, les moyens mis en œuvre, les résultats attendus et le calendrier du projet. Cette convention sera soumise au vote lors du Conseil de Paris de novembre 2025.

Les lauréats seront annoncés sur le site de la Ville (paris.fr) à l'issue du Conseil de Paris de novembre.

Calendrier de l'appel à projets :

- Lancement : 10 juillet 2025
- Date limite de soumission des propositions : 20 août 2025
- Comité de sélection : début septembre 2025
- Présentation au Conseil de Paris : novembre 2025
- Annonce des lauréats : novembre 2025

ANNEXE 1 : Comment déposer votre candidature ?

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

1^{ère} étape : Chargement des documents administratifs sur votre compte

Si votre organisme n'est pas référencé dans PARIS ASSO, vous devez créer votre compte sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Les organismes non associatifs qui créent nouvellement un compte doivent d'abord fournir leur numéro SIREN [via ce formulaire](#) et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

Dans les autres cas, l'inscription sur PARIS ASSO est immédiate. Cependant, pour anticiper toute difficulté lors de cette procédure vous êtes invité à créer votre compte le plus tôt possible, même si le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets n'est pas encore finalisé.

Les documents génériques à votre structure et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso. Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos éventuelles prochaines demandes.

Les pièces listées ci-après sont à fournir obligatoirement lors du dépôt de candidature dans Paris Asso.

A- Documents administratifs : à fournir dans la rubrique « SOCLE »/Informations générales de Paris Asso

Pour les associations :

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des trois derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée. Ces documents sont à établir et à adopter en assemblée générale dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.
- Les comptes rendus d'emploi des subventions éventuellement versées par la Ville de Paris jusqu'en 2024.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse de l'association mentionnés sur le récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées ;
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association.

Pour les autres personnes morales :

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- La plaquette de présentation, le cas échéant ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure ;
- L'agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 ;
- Liasses fiscales complètes (bilan, compte de résultat, annexe) des 2 derniers exercices suivant le modèle fourni par la Ville et téléchargeable sur paris.fr
- L'ensemble des financements publics reçus en 2020-2021 et prévus en 2022, en précisant ceux relevant éventuellement du régime « de minimis » ;
- Un relevé d'identité bancaire établi au nom de la structure.

B- Documents de présentation du projet à associer à la demande de subvention

- La fiche candidat dûment complétée, ainsi que ses annexes (contacter par mail le Bureau de l'innovation pour obtenir votre fiche candidat à déposer sous Paris Asso : DAE-innovation@paris.fr) ;
- Un plan de trésorerie sur 12 mois,
- Si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre l'évaluation de votre projet relative à cet accompagnement ;
- Un visuel de votre choix illustrant votre projet ;
- Au besoin : tout autre document permettant de détailler le projet ;
- Les devis des prestataires ;
- La liste et CV des porteurs de projet.

2nde étape : Dépôt de votre dossier de demande

Pour candidater au présent appel à projet, il faut utiliser le service « Faire une demande de subvention » dans Paris Asso.

IMPORTANT :

- Sur Paris Asso : les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder 4 MO par document (fichier) enregistré.
- L'adresse du siège social et le nom de l'association figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans Paris Asso, envoyez un message à l'assistance en utilisant le lien suivant : <https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=2471>.